

**Objet :** Occupation du domaine public et stationnement

- Cérémonie Journée Nationale de la Résistance

Avenue Charles de Gaulle

**N°ATP 2026-286**

### **ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

**Vu** le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

**Vu** la décision communale n° D2024-149 du 20/12/2024 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public,

**Vu** la demande de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (comité local La Roche sur Foron-Bonneville-Reignier) d'occuper 3 places de stationnement au 526 avenue Charles de Gaulle pour le service d'un vin d'honneur à l'issue de la cérémonie de la journée nationale de la Résistance, le mardi 27 mai 2026,

**CONSIDERANT** que la cérémonie de la JOURNEE NATIONALE DE LA RESISTANCE nécessitera la réglementation de la circulation et du stationnement avenue Charles de Gaulle à hauteur et aux abords de la stèle de la Résistance

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

**Le mercredi 27 mai 2026 de 07h00 à 12h00**, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 3 emplacements de stationnement devant le 526 avenue Charles de Gaulle.

**Article 2 : Le mercredi 27 mai 2026 de 08h45 à 11h30**, L'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (A.N.A.C.R) est autorisée à occuper le domaine public (3 places de stationnement) devant le 526 avenue Charles de Gaulle, afin d'installer un vin d'honneur servi à l'issue de la cérémonie de la journée nationale de la Résistance

#### **Article 3 :**

La présente occupation du domaine public est accordée à titre gratuit, conformément à la décision susvisée.

**Article 4 :**

Une signalisation sera mise en place par les services municipaux.

**Article 5:**

Le non-respect du présent arrêté entrainera une verbalisation, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et est transmis à la Police Municipale, à M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, au Service des Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026



En mairie, le 20/05/2026

Le Maire,

Benoit CHAMBOURDON

---

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (comprenant l'accès à «Télerecours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).